



LE DÉPARTEMENT

ROUTES & RÉSEAUX

| UNE COMPÉTENCE
| DU DÉPARTEMENT |

**Transport
des élèves
en situation
de handicap**



LE DÉPARTEMENT

Le Département assure la prise en charge des frais de transport des élèves mais aussi des étudiants en situation de handicap. Distincte du transport scolaire classique, cette organisation particulière est adaptée au handicap de l'élève, avec une prise en charge au plus près de son domicile.

POUR QUI ?

Les élèves et étudiants en situation de handicap qui ne peuvent emprunter les transports en commun ainsi que ceux qui le peuvent à la condition que leur taux d'incapacité soit supérieur à 50 %.

LE DISPOSITIF

Le Département du Var peut prendre en charge le transport scolaire des élèves en situation de handicap entre leur domicile et leur établissement, sous conditions :

- si l'élève est apte à utiliser seul les transports en commun, ses frais d'abonnement peuvent être pris en charge par le Département ;

- si l'élève n'est pas apte à utiliser seul les transports en commun, selon avis de la MDPH*, il peut bénéficier de l'un des modes de prise en charge suivants par ordre de priorité :

1. le remboursement des frais d'abonnement aux transports en commun pour l'élève et son accompagnant,
2. le versement d'une indemnité kilométrique pour l'utilisation du véhicule familial,
3. la mise en place d'un transport public adapté par une société de transport (cette modalité est strictement organisée par le service transport du Département).

OÙ TROUVER LE SERVICE ?

Auprès du service transports de

la direction des infrastructures et de la mobilité

Tél. 04 83 95 68 48 ou 04 83 95 69 17 ou 04 83 95 79 70

ou par courriel : transporthandi@var.fr

PLUS D'INFOS SUR VAR.FR

onglet Routes

* MDPH : Maison départementale des personnes handicapées